



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/3/Add.2
22 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LA REPRISE
DE SA SESSION DE FOND DE 1995*

* Le présent document est une version préliminaire du rapport du Conseil économique et social sur la reprise de la session de fond de 1995. La version définitive sera publiée dans le Supplément No 3 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/3/Rev.1).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session d'organisation et à la reprise de cette session pour 1995 ainsi qu'à sa session extraordinaire et à sa session de fond de 1995 ont été publiées initialement sous les cotes E/1995/INF/4 et Add.1 et 2. Celles qui ont été adoptées à la reprise de la session de fond seront publiées sous la cote E/1995/INF/4/Add.3. Les résolutions et décisions seront publiées sous forme définitive dans les Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 1, (E/1995/95).

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
III. COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	2
A. Coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines apparentés	2
V. QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	4
D. Droits de l'homme	4
E. Promotion de la femme	5
F. Développement social	5
VI. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT . .	8
E. Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	8
Q. Administration publique et développement	8
XII. QUESTIONS DE PROGRAMMATION ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES APPARENTÉS	9
XIII. ÉLECTIONS, NOMINATIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATIONS	12
<u>Annexe.</u> Ordre du jour de la reprise de la session de fond de 1995 . . .	13

Chapitre III

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil a repris l'examen de la question de la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies (point 3 de l'ordre du jour) à la reprise de sa session de fond de 1995. Il a examiné la question à la 60e séance, tenue le 12 décembre 1995. Un résumé des débats figure dans le compte rendu analytique correspondant (E/1995/SR.60). Le Conseil était saisi d'une lettre datée du 24 octobre 1995, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général, à laquelle celui-ci joignait une copie des lettres échangées par le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans lesquelles était défini un cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (E/1995/125).

Arrangements régissant le cadre de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce et concernant le statut du Centre du commerce international

2. À la 60e séance, le 12 décembre, le Conseil a, sur la proposition du Président, pris note avec satisfaction de la lettre datée du 24 octobre 1995, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général, dans laquelle celui-ci joignait une copie des lettres échangées par le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a pris note de la recommandation qui figure dans les lettres échangées, suivant laquelle les arrangements régissant actuellement le statut du Centre du commerce international en tant qu'organe commun devraient être confirmés et reconduits et le Centre devrait en conséquence s'appeler désormais Centre CNUCED/OMC du commerce international (décision 1995/322).

A. Coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines apparentés

3. Le Conseil a repris l'examen de la question de la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et de l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (point 3 a) de l'ordre du jour) à la reprise de sa session de fond de 1995. Il a examiné la question à la 60e séance, le 12 décembre 1995. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1995/SR.60). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur les thèmes communs susceptibles d'être retenus pour le suivi des grandes conférences internationales au cours du débat que le Conseil économique et social consacrerait aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1996 (E/1995/129).

Débat que le Conseil économique et social consacrerait aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1996

4. À la 60e séance, le 12 décembre, à l'issue de consultations officieuses organisées par le Vice-Président du Conseil, M. Enrique Tejera-París (Venezuela) et sur la proposition du Président, le Conseil a décidé que le thème du débat que le Conseil économique et social consacrerait aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1996 serait le suivant : "Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté". Dans le cadre de l'examen de ce thème, l'accent serait mis sur trois aspects : a) la coordination de l'appui offert par les organismes des Nations Unies et les ressources mises à leur disposition pour faciliter l'élaboration, au niveau national, de plans et de programmes visant à éliminer la pauvreté ainsi que la fourniture de services sociaux de base, en particulier sur le terrain; b) la coordination des efforts menés par les organismes des Nations Unies pour faire en sorte que toutes les activités qu'ils mènent en vue d'éliminer la pauvreté tiennent pleinement compte de la problématique hommes-femmes; et c) les moyens de suivre l'action menée par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, dans le cadre de l'harmonisation des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques du Conseil, conformément au treizième paragraphe des conclusions communes 1995/1 [décision 1995/321, alinéas a) et b)].

5. À la même séance, le Conseil a également décidé, sur la proposition du Président, de consacrer, à sa session d'organisation de 1996, un certain nombre de séances du débat général de sa session de fond de 1996 à la question de savoir comment assurer l'harmonisation et la coordination des ordres du jour et des programmes de travail pluriannuels de ses commissions techniques [décision 1995/321, alinéa c)].

6. L'observateur de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne) a fait une déclaration.

Chapitre V

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

D. Droits de l'homme

1. Le Conseil a repris l'examen des questions sociales, humanitaires et relatives aux droits de l'homme (point 5 d) de l'ordre du jour) à la reprise de sa session de fond de 1995. Il a examiné la question à ses 58e et 59e séances, tenues le 25 octobre et le 2 novembre 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1995/SR.58 et 59). Le Conseil était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/124 et Add.1).

Demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

2. À la 58e séance, le 25 octobre, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé "Demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social", que le Comité chargé des organisations non gouvernementales lui avait recommandé d'adopter (E/1995/124, par. 6).

3. Le Secrétaire du Conseil a donné lecture des corrections apportées au projet de décision figurant dans le document E/1995/124 et des deux nouveaux paragraphes de son dispositif.

4. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel qu'il avait été révisé oralement (décision 1995/317 A).

5. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Soudan, des Philippines (en sa qualité de présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales), du Canada, du Brésil et du Mexique, ainsi que par les observateurs de l'Algérie, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou.

6. Le Directeur de la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social a également fait une déclaration.

7. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, de l'Australie, des Philippines (en sa qualité de présidente du Comité chargé des organisations non gouvernementales) et du Soudan.

8. À la 59e séance, le 2 novembre, le Conseil a examiné un projet de décision intitulé "Demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme

chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social", que le Comité chargé des organisations non gouvernementales lui avait recommandé d'adopter (E/1995/124/Add.1, par. 5).

9. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (décision 1995/317 B).

E. Promotion de la femme

10. Le Conseil a repris l'examen des questions sociales, humanitaires et relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme (point 5 e) de l'ordre du jour) à la reprise de sa session de fond de 1995. Il a examiné la question à la 60e séance, le 12 décembre 1995. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1995/SR.60). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat établie en application de la résolution 49/160 de l'Assemblée générale, concernant la proposition tendant à fusionner l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/50/747-E/1995/126);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/50/785-E/1995/128).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

11. À la 60e séance, le 12 décembre, le Conseil a pris note, sur la proposition du Président, de la note du Secrétariat établie en application de la résolution 49/160 de l'Assemblée générale (A/50/747-E/1995/126) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/50/785-E/1995/128), et décidé de les renvoyer à l'Assemblée générale pour examen (décision 1995/323).

F. Développement social

12. Le Conseil a repris l'examen des questions sociales, humanitaires et relatives aux droits de l'homme : questions relatives au développement social (point 5 f) de l'ordre du jour) à la reprise de sa session de fond de 1995. Il a examiné la question de sa 58e à sa 60e séance, le 25 octobre, le 2 novembre et le 12 décembre 1995. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1995/SR.58 à 60). Le Conseil était saisi de la note du Secrétariat reproduisant le projet final de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (E/1995/123 et Corr. 1 et 2).

Adoption du projet final de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

13. À la 58e séance, le 25 octobre, le Vice-Président du Conseil, M. George Papadatos (Grèce), a informé le Conseil des résultats des consultations officielles ouvertes à tous tenues sur le projet final de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

14. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine), de la Fédération de Russie et de la Jamahiriya arabe libyenne, ainsi que par l'observateur de l'Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne).

15. À la 59e séance, le 2 novembre, le Conseil a adopté le projet final de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, tel qu'il avait été révisé (E/1995/123 et Corr.1 et 2).

16. Avant l'adoption du projet final de programme d'action mondial, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine), Soudan, Nigéria, Ghana, Chili, France, Afrique du Sud, Brésil, Inde, République-Unie de Tanzanie, Venezuela et Canada, ainsi que par les observateurs des pays suivants : République dominicaine, Espagne (au nom des États membres de l'Union européenne), République islamique d'Iran, République arabe syrienne, Zambie, Antigua-et-Barbuda et Pérou. Le représentant de l'Égypte a énoncé une réserve.

17. Après l'adoption du projet final, les représentants du Soudan, des États-Unis d'Amérique et du Pakistan ont énoncé des réserves.

Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

18. Un projet de résolution intitulé "Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà" (E/1995/L.69) a été présenté (59e séance, 2 novembre) par le représentant des Pays-Bas, au nom également des pays suivants : Autriche, Nicaragua, Nigéria, Portugal, République tchèque, Roumanie, et avec les révisions orales suivantes :

a) Au cinquième alinéa du préambule, l'énoncé ", notamment le Forum jeunesse," a été supprimé;

b) Au paragraphe 2 du dispositif, l'énoncé "des secteurs non gouvernemental et privé" a été remplacé par "des organisations non gouvernementales et des secteurs public et privé".

19. Le Conseil a adopté (59e séance) le texte proposé tel qu'il avait été révisé oralement (résolution 1995/64).

20. L'adoption du projet de résolution a été précédée de déclarations du représentant des Philippines (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du représentant de l'Égypte.

Session extraordinaire de la Commission du développement social en 1996

21. Le Vice-Président du Conseil, M. Enrique Tejera-París (Venezuela), a fait un compte rendu des consultations officieuses concernant le thème directeur de la session extraordinaire que la Commission du développement social tiendra en 1996 (60e séance, 12 décembre).

22. Le Conseil a décidé (60e séance), sur proposition du Président, que la Commission du développement social examinerait à sa session extraordinaire de 1996 le sujet suivant : "Stratégies et actions contre la pauvreté : a) établissement de stratégies intégrées; b) moyens de répondre aux besoins fondamentaux de tous les individus; c) promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires". Le Conseil a également décidé que cette session extraordinaire se déroulerait du 21 au 30 mai 1996 au Siège de l'ONU (décision 1995/324).

Chapitre VI

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

E. Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

1. Le Conseil a de nouveau examiné (60e séance, 12 décembre) la question de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (point 6 e) de l'ordre du jour). Ses débats sont consignés dans le compte rendu de séance correspondant (E/1995/SR.60).

Composition de la Commission de la population et du développement

2. Le Vice-Président du Conseil, M. George Papadatos (Grèce), a fait un compte rendu des consultations officieuses concernant la composition de la Commission de la population et du développement (60e séance, 12 décembre).

3. Le Conseil a décidé (60e séance), sur proposition du Président, que le nombre de membres de la Commission de la population et du développement serait porté de 27 à 47, les sièges étant répartis comme suit : États d'Afrique, 12 sièges; États d'Asie, 11 sièges; États d'Europe orientale, 5 sièges; États d'Amérique latine et des Caraïbes, 9 sièges; États d'Europe occidentale et autres États, 10 sièges [décision 1995/320, alinéa a)].

4. Le Vice-Président du Conseil, M. George Papadatos (Grèce), a alors présenté un projet de décision formulé comme suit :

"Le Conseil économique et social devrait élire les membres de la Commission de la population et du développement, choisis parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, avant l'ouverture de la vingt-neuvième session de la Commission."

5. Le Conseil a adopté (60e séance) le projet de décision proposé [voir décision 1995/320, alinéa b)].

6. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations de réserve ont été faites par les représentants des pays suivants : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Norvège, Philippines (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Canada, Japon, Inde, Ouganda et Égypte, et par l'observateur de l'Espagne (au nom des États de l'Union européenne) et l'observateur de l'Algérie.

Q. Administration publique et développement

7. Le Conseil a décidé (60e séance, 12 décembre) de reporter à 1996 l'examen de la question intitulée "Administration publique et développement" (point 6 q) de l'ordre du jour) (décision 1995/325).

Chapitre XII

QUESTIONS DE PROGRAMMATION ET QUESTIONS CONNEXES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES APPARENTÉS

1. Le Conseil a de nouveau examiné (58e séance, 25 octobre) la question de la programmation et sujets connexes dans les domaines économique et social et les domaines apparentés (point 12 de l'ordre du jour). Ses débats sont consignés dans le compte rendu de séance correspondant (E/1995/SR.58). Le Conseil disposait pour cela d'une note du Secrétariat indiquant les conférences et réunions consacrées en 1996 et 1997 à des questions économiques et sociales ou des sujets apparentés (E/1995/L.20 et Add.1 et 2).

Calendrier des conférences et réunions

2. Un projet de résolution intitulé "Calendrier des conférences et réunions" (E/1995/L.67) a été présenté (58e séance, 25 octobre) par le représentant des États-Unis d'Amérique. Ce texte se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 42/207 B du 11 décembre 1987 et 48/162 du 20 décembre 1993,

Rappelant sa résolution 1988/77 du 29 juillet 1988, aux termes de laquelle il devait continuer d'envisager la possibilité d'adopter un cycle biennal en ce qui concerne les sessions de ses organes subsidiaires,

Prenant acte de la note du Secrétariat relative au calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour l'exercice biennal 1996-1997 (E/1995/L.20 et Add.1),

Notant les recommandations du Comité des conférences contenues dans la lettre datée du 22 juin 1995, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences (E/1995/101),

Préoccupé de constater que le nombre d'organes subsidiaires appelés à tenir des sessions annuelles ne permet pas une utilisation rationnelle des services de conférence, qui n'ont que des moyens limités pour assurer notamment le secrétariat des séances et l'établissement de la documentation,

1. Décide d'adopter un cycle biennal pour les sessions de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité pour la planification du développement et de ses trois groupes de travail, de la Commission économique pour l'Afrique et de son Comité technique préparatoire plénier, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission des stupéfiants;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter un projet de calendrier biennal des conférences et réunions dans les domaines économique et social et les domaines apparentés à partir de l'exercice biennal 1997-1998, en tenant compte du paragraphe 1 de la présente résolution."

3. Le Conseil a décidé (58e séance) de reporter l'examen du texte proposé.

Sessions futures du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts

4. Le Conseil avait sur son bureau (58e séance, 25 octobre) un projet de décision, "Sessions futures du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts" (E/1995/L.68), recommandé par le Groupe intergouvernemental lui-même.

5. Le Secrétaire du Conseil a indiqué les incidences des dispositions proposées du point de vue des services de conférence en donnant lecture de l'exposé ci-après, à faire figurer dans les incidences du projet de résolution sur le budget-programme :

"Il est proposé dans le projet de décision E/1995/L.68 de porter de une à deux semaines la durée de la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts, prévue à Genève, qui se déroulerait ainsi du 11 au 22 mars 1996. Il convient de noter que le Comité des conférences, lorsqu'il a examiné le projet de calendrier des conférences et réunions des organes de l'ONU en 1996 et 1997 (A/50/32), a recommandé que l'Assemblée générale fasse une exception à la règle établie au paragraphe 4 de sa résolution 40/243 et qu'elle accepte que cette session se tienne, non plus à New York, où siège normalement le Groupe, mais à Genève.

Il faudra prévoir pour cette deuxième session du Groupe intergouvernemental des services d'interprétation et de documentation (180 pages avant la session, 25 pages pendant celle-ci, 32 pages par la suite) dans les six langues officielles.

Le projet de décision prévoit par ailleurs que la troisième session du Groupe intergouvernemental se tiendra du 2 au 13 septembre 1993 en un lieu restant à déterminer. Si ce lieu n'est pas New York, où siège normalement le Groupe, il faudra là encore faire une exception à la règle établie au paragraphe 4 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

Les services de conférence nécessaires pour la deuxième session prolongée devraient en principe pouvoir être assurés avec les moyens prévus au chapitre 26E (Services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997."

6. Le Conseil a adopté le projet de décision E/1995/L.68 (décision 1995/318).

Questions de programmation et questions connexes dans les domaines économique et social et les domaines apparentés

7. Le Conseil a approuvé (58e séance, 25 octobre) le calendrier des conférences et réunions prévues en 1996 et 1997 dans les domaines économique et social et les domaines apparentés (E/1995/L.20 et Add.1 et 2), tel qu'il l'avait révisé par sa décision 1995/318 (décision 1995/319).

8. Le représentant du Japon a annoncé après l'adoption du calendrier des conférences et réunions que le projet de résolution qui avait été soumis auparavant, "Programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale" (E/1995/L.55), avait été retiré par ses auteurs.

Chapitre XIII

ÉLECTIONS, NOMINATIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATIONS

1. Le Conseil a procédé aux élections prévues au point 1 de son ordre du jour.
2. Il disposait pour cela d'une note du Secrétariat relative à l'élection de 36 membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/1995/130).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

3. Le Conseil a élu (60e séance, 12 décembre), pour un mandat commençant à courir le 1er janvier 1996, les États suivants : Angola, Cameroun, Finlande, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède (décision 1995/326).

Annexe

ORDRE DU JOUR DE LA REPRISE DE LA SESSION DE FOND DE 1995

Adopté par le Conseil à sa 58e séance plénière, le 25 octobre 1995

1. Adoption de l'ordre du jour.

Débat consacré aux questions de coordination

3. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant :
 - a) Coordination du suivi et application des résultats, par les organismes des Nations Unies, des grandes conférences internationales de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines apparentés.

Débat général

5. Questions sociales et humanitaires et questions relatives aux droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
 - d) Droits de l'homme;
 - e) Promotion de la femme;
 - f) Développement social.
6. Questions économiques et questions relatives à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
 - e) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
 - q) Administration publique et développement.
12. Questions de programmation et questions connexes dans les domaines économique et social et les domaines apparentés :
 - b) Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et les domaines apparentés en 1996-1997.